

**COMMUNE
DE
BELLEVAUX**

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 23 JANVIER 2023
à 18h30 en mairie (salle du conseil)

L'an deux mil vingt trois -----

Le 23 janvier -----

Le conseil Municipal de la Commune de **BELLEVAUX** (Haute-Savoie) -----
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie (salle du conseil), sous la présidence
de **Monsieur VUAGNOUX Jean-Louis, maire,** -----

Etaient présents : VUAGNOUX Jean-Louis, maire

BERNAZ Célia, VOISIN Benoit, GOUNANT Ophélie, MEYNET Yves, adjoints

CORBET Nicolas, conseiller municipal délégué,

FAVRAT Armand, BRUNEL Nathalie, MORAND Frédéric, MEYNET Vanessa, MEYNET-CORDONNIER
Armony, REY Emmanuel, SANTALUCIA Elodie, CORNIER-PASQUIER Dominique, TORNIER Anne-
Laurence, conseillers municipaux

Etaient absents excusés : /

Avaient donné procuration : /

Date de la convocation : 16 janvier 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents ou représentés : 15

Election d'un/une secrétaire de séance : VOISIN Benoit

La séance est ouverte à 18 heures 30 par le maire après vérification du quorum.

Approbation du procès-verbal de la dernière séance :

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des observations à formuler sur
le procès-verbal du conseil municipal du 5 décembre 2022. Celui-ci est approuvé à la majorité du conseil
municipal.

**2023 01 23-01 : ALPAGE DE NIFFLON - PROJET IMPLANTATION D'UN ABRI
POUR LE LOGEMENT DU BERGER**

**A/ Convention de conseil à membre de la Société d'Économie Alpestre
Unité pastorale de Niffion – « Abri pérenne prédation »**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de construction d'un chalet pour le logement
du berger à l'alpage de Niffion.

Il est exposé au Conseil Municipal que, les dossiers de demande de financement, l'appui technique et
administratif, sont effectués par la Société d'Économie Alpestre de Haute-Savoie, association
départementale à laquelle la Commune adhère, via la Communauté de Communes du Haut-Chablais.
Il est proposé au Conseil Municipal de passer une convention de conseil avec la SEA relative à ce projet.

La contribution financière proposée et plafonnée par la SEA 74 est de :

4 720,00 € pour un montant estimé de 92 721,00 euros Hors Taxes de travaux

Il est précisé que cette convention ne prendra effet qu'après inscription définitive du dossier auprès du
Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Demande l'appui de la Société d'Économie Alpestre pour l'assister en vue de la réalisation et du financement des travaux prévus sur l'unité pastorale de Nifflon,
- Approuve le montant de la contribution proposée à 4 720,00 euros net de Taxes pour ce programme de travaux,
- Demande à Monsieur le Maire d'inscrire les sommes correspondantes au budget,
- Accepte la convention en ses termes et prend acte que cette dernière ne prendra effet qu'après transmission du dossier auprès des financeurs,
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer cette convention et veiller à son exécution.

**B/ Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie
Schéma des Espaces Naturels Sensibles
Unité pastorale de Nifflon – « Abri pérenne prédation »**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de construction d'un chalet pour le logement du berger à l'alpage de Nifflon.

L'augmentation de la pression de prédation a nécessité une adaptation des pratiques de la part de l'éleveur. Pour permettre la protection du troupeau, l'alpage nécessite donc la mise en place d'un logement pour un berger et un aide-berger afin de respecter la réglementation du travail et d'avoir une surveillance permanente.

L'implantation de ce chalet se situera entre le hameau de Nifflon d'en haut et la Point d'Ireuse sur un replat permettant d'assurer les parcs de nuit durant la période estivale. L'emplacement a été testé avec l'abri héliportable depuis 2 ans et convient parfaitement pour la gestion de l'alpage. Du fait de son accessibilité, les travaux se dérouleront manuellement et par hélicoptage.

Le coût total de cet investissement est estimé à 97 441,00 euros hors taxes, assistance SEA et frais d'architecte compris.

Monsieur le Maire rappelle que cette action peut faire l'objet d'une demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, au titre du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles et dans le cadre du Contrat de Territoire porté par la Communauté de Communes du Haut-Chablais.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la proposition de Monsieur le Maire de réaliser les travaux sur l'unité pastorale de Nifflon dont le coût total de l'opération s'élève à 97 441,00 € H.T,
- Sollicite auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie une subvention au taux le plus élevé possible,
- S'engage à respecter le règlement financier du Conseil Départemental de la Haute Savoie,
- S'engage à apporter l'autofinancement nécessaire à la réalisation de cette opération,
- S'engage à respecter les délais de réalisation de l'opération mentionnés dans la convention financière annexée au Contrat départemental pour un Espace Naturel Sensible,
- S'engage à conserver les ouvrages créés à usage pastoral pendant 30 ans,
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour appliquer ces décisions, signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet et procéder aux notifications et affichages réglementaires.

2023 01 23-02 : PROJET DE CREATION D'UNE CANALISATION D'EAUX USEES ET DE RENOUELEMENT DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE DE TERRAMONT – PHASE 1

- **Présentation et validation du projet.**
- **Demande d'aides au Conseil Départemental et à l'Agence de l'Eau.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de création d'un réseau d'assainissement des eaux usées et de renouvellement du réseau d'eau potable pour le secteur de Terramont. 2 phases distinctes ont été définies pour la réalisation des travaux. Ainsi, il propose que la phase 1 soit exécutée cette année pour un montant estimé à 141 187 € HT.

Il propose également de solliciter les aides du Département de la Haute-Savoie et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour ce projet.

Après avoir entendu l'exposé, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'approuver la phase 1 du projet,
- De solliciter les aides financières du Département et de l'agence de l'Eau,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents y afférents.

2023 01 23-03 : CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-SAVOIE :

- **Ré-adhésion aux services POLE SANTE AU TRAVAIL**

Vu les dispositions du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de médecine de prévention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

- De solliciter le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de la prestation médecine de prévention qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive selon projet annexé à la présente délibération.

2023 01 23-04 : SERVICE DU PERSONNEL – AGENCE POSTALE COMMUNALE :

- **Création d'un poste d'adjoint administratif à compter du 1^{er} février 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que compte tenu du souhait d'assurer la sécurisation au sein du service administratif, d'encourager la polyvalence au sein de l'équipe, il propose de créer un emploi d'adjoint administratif au service de l'Agence Postale Communale, à compter du 1^{er} février 2023, à temps non complet à raison de 16 heures par semaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- De créer un poste d'adjoint administratif au service de l'Agence Postale Communale, à compter du 1^{er} février 2023, à temps non complet à raison de 16 heures par semaine,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- De modifier le tableau des emplois,
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

➤ **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

- **80 ANS DU LAC DE VALLON** : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet d'organisation d'une animation pour fêter les 80 ans du Lac de Vallon. Le Conseil Départemental étant associé à cette manifestation, plus de précisions seront apportées notamment sur la date prochainement.
 - **PROJET MODERNISATION ET EXTENSION DE LA STEP CHEZ GIRARD** : Conformément à la délibération conseil municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, Monsieur le Maire donne connaissance de sa décision n° 7/2022 concernant le projet de modernisation et l'extension de la STEP CHEZ GIRARD à Bellevaux. Suite à la procédure d'appel public à la concurrence lancée le 6 octobre 2022 concernant le marché de maîtrise d'œuvre, et l'analyse des offres du 21 décembre 2022, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué Groupement MERLIN/ADELA pour un montant de :
 - 65 600.00 € HT sans la tranche optionnelle,
 - 145 560.00 € HT avec la tranche optionnelle.
-
- **PROJET AGRANDISSEMENT DU FOYER DE SKI DE FOND :**
Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'avancement du projet d'agrandissement du Foyer de Ski de Fond :
 - Calendrier lancement appel d'offres : Février 2023
 - Réalisation des travaux : Eté 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 20h00

**Le Secrétaire,
VOISIN Benoît,**



**Le Maire,
VUAGNOUX Jean-Louis**

